

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mars 2023**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 31
Pouvoirs : 5
Votants : 36

Date de convocation : 7 mars 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, , Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BAKKER Hubert à Madame COURTYTERA Véronique
Madame LENOIR Isabelle à Monsieur BENOIT Dominique
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur MONTAUSIER Sylvain

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°003/2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes pour l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le 8^e rapport annuel de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes qui porte sur l'année 2022 ;

Considérant que ce rapport témoigne des actions de la communauté de communes à la fois en tant qu'employeuse mais aussi en tant que collectivité garante des politiques publiques et engagée dans une politique intégrée pour tous ses agents ;

Considérant que la loi du 4 août 2014 susvisée instaure pour les collectivités et les EPCI l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que cette présentation est un préalable obligatoire aux débats sur le projet de budget pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Prend acte de la communication de l'état d'avancement du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 16 mars 2023

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

